

14-06-2021

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 14 JUIN 2021 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M <sup>me</sup> Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence, la présidente et mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol. La séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et est disponible sur notre site Internet.

281-2021

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 4, 10 et 25 mai 2021;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Discours sur les états financiers;
6. Dépôt des résultats de procédure d'enregistrement des règlements d'emprunts suivants :
  - 417-2021 – Aqueduc rues des Ormes et des Sources;
7. Adoption du Règlement 418-2021 modifiant le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la municipalité;
8. Adoption du Règlement 419-2021 modifiant le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
9. Adoption du Règlement 420-2021 modifiant le règlement 380-2020 relatif au stationnement et applicable par la Sûreté du Québec;
10. Avis de motion – Règlement 422-2021 modifiant le Règlement 405-2021 ayant pour objet la tarification de certains services municipaux;
11. Adoption de l'entente de location – Parc Belleville – Autorisation de signature;
12. Convention collective des employés – Cols blancs et cols bleus – 2020 à 2025;
13. Cession du passage piétonnier et du parc pour le prolongement de l'avenue du Parc;
14. Embauche d'une secrétaire - Remplacement;
15. Cession d'un passage – Rue Georges;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

16. Embauche de cinq pompiers;
17. Entente intermunicipale – Préventionniste – Sainte-Béatrix;
18. Achat de deux défibrillateurs;

**VOIRIE**

19. Octroi de contrat – Fauchage de l'herbe 2021 TP-FA03.11-2021;
20. Autorisation de signature - Entente pour le prolongement de la Place des Jardins et de la Place des Ruisseaux par Projet domiciliaire Les Vallons;
21. Octroi de contrat – Aménagement paysager sur le boulevard des Beaux-Arts;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

22. Achat de compteurs d'eau;
23. Autorisation de signature - Entente relative au raccordement des immeubles résidentiels aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux : Groupe Evex;

**URBANISME**

24. Demande de PIIA 2021-032 : 2061, place des Jardins
  - Résidence unifamiliale isolée – Les Vallons;
25. Demande de PIIA 2021-033 : 5170, rue Rainville
  - Bâtiment accessoire projeté (cabanon);

SUITE DE LA RÉOLUTION 281-2021

26. Demande de PIIA 2021-034 : 3051, rue du Vallon
  - Résidence unifamiliale isolée – Les Vallons;
27. Octroi de contrat – Réaménagement du service d’urbanisme à la mairie;
28. Avis de motion – Règlement 423-2021 visant à modifier le nombre de logements autorisés et la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans la zone C-226;
29. Premier projet de Règlement 423-2021 visant à modifier le nombre de logements autorisés et la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans la zone C-226;
30. Approbation du projet de garderie sur le lot 5 359 893 (rue Michel);

**COMMUNICATIONS**

31. Octroi de contrat – Tableau de bord de planification;
32. Terrains de pétanque - Entente de commandite;
33. Sentiers de plein air - Ententes de commandite;

**LOISIRS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

34. Achat d’équipements pour les terrains de volleyball;
35. Achat d’équipement pour les terrains de soccer – Parc Alphonse-Robillard;
36. Solidarité avec la population autochtone – Découverte à l’ancien pensionnat en Colombie-Britannique;
37. Octroi de contrat – Services professionnels – Patinoire;
38. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**282-2021**

**Procès-verbaux**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 4, 10 et 25 mai 2021 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**283-2021**

**Dépenses**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 48 826,50 \$ (chèques n<sup>os</sup> 30 849 à 30 885) ainsi que la somme de 542 179,38 \$ (paiements en ligne 502 213 à 502 312) pour un total de 591 005,88 \$ et les salaires de 139 335,56 \$ du mois de mai 2021 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

**Période de questions**

Aucune question n’a été reçue par les citoyens et citoyennes.

**Point n° 5**

**États financiers 2020**

La mairesse fait rapport aux Féliciens et Féliciennes des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l’article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

**Point n° 6**

**Dépôt du résultat de la  
procédure du Règlement  
d’emprunt**

Résultat de la procédure d’enregistrement du Règlement d’emprunt suivant :

- 417-2021 – Aqueduc des rues des Ormes et des Sources – Aucune signature.

**284-2021**

Adoption du Règlement  
418-2021 modifiant le  
Règlement 381-2020 sur  
la circulation

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 418-2021 modifiant le Règlement 381-2020 sur la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le projet de règlement n° 418-2021 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 418-2021.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**285-2021**

Adoption du Règlement  
419-2021 modifiant le  
Règlement 366-2018 sur la  
gestion contractuelle

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 419-2021 modifiant le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le projet de règlement n° 419-2021 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 419-2021.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**286-2021**

Adoption du Règlement  
420-2021 modifiant le  
Règlement 380-2020 sur le  
stationnement

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 420-2021 modifiant le Règlement 380-2020 sur le stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le projet de règlement n° 420-2021 soit adopté.

SUITE DE LA RÉOLUTION 286-2021

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 420-2021.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**287-2021**

Avis de motion du Règl.  
422-2021 modifiant le  
Règlement 405-2021  
ayant pour objet la tarification de certains services municipaux

Le conseiller M. Luc Ducharme donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 422-2021 modifiant le Règlement 405-2021 ayant pour objet la tarification de certains services municipaux.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 422-2021.*

**288-2021**

Adoption de l'entente de location – Parc Belleville  
Autorisation de signature

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir à la population un parc dans le secteur de la rue Principale et du chemin Barrette;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Belleville est propriétaire d'un terrain vacant dans le secteur désigné par la Municipalité et qu'il s'engage à offrir en location un terrain vacant à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent de confirmer leur entente par écrit;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'entente avec monsieur Robert Belleville pour la location du terrain vacant à la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**289-2021**

Convention collective –  
2020 à 2025  
Cols blancs et cols bleus

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective à renouveler entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4446);

**CONSIDÉRANT QU'** une entente de principe a été convenue à la table de négociations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

1. d'accepter le projet de la convention collective;

SUITE DE LA RÉOLUTION 289-2021

2. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la convention collective 2020 à 2025 permettant ainsi son entrée en vigueur;
3. d'autoriser le paiement de la rétroaction des salaires de 63 123,92 \$, dont le régime de retraite et les primes de garde.

Le montant de la rétroaction sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**290-2021**

Cession du passage piétonnier et le parc pour le prolongement de l'avenue du Parc

**CONSIDÉRANT** la résolution 197-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'ouverture du prolongement de l'avenue du Parc, le lot 6 382 140 doit être cédé à des fins de parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 382 126 doit être cédé comme passage piétonnier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu :

1. d'accepter que Développement domiciliaire 3B cède à la Municipalité le passage piétonnier (lot 6 382 126) et le parc (lot 6 382 140) pour le prolongement de l'avenue du Parc;
2. que la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**291-2021**

Embauche secrétaire

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 145-2021, qui prend les dispositions pour combler le remplacement de congé de maternité au poste de secrétaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que:

1. madame Richère Fournelle soit embauchée à titre de secrétaire à compter du 7 juillet 2021, à l'échelon 2, selon les normes en vigueur de la convention collective;
2. madame Fournelle relève directement du directeur général/secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**292-2021**

Cession d'un passage  
sur la rue Georges

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire du terrain représenté ci-après en jaune :



**CONSIDÉRANT** la demande de M<sup>me</sup> Line Turcotte et M. Jocelyn Loyer pour l'acquérir;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Turcotte et M. Loyer doivent réaliser des travaux de réfection du mur de soutènement situé à la limite entre leur terrain et le lot 5 360 076;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que :

1. le conseil municipal cède à M<sup>me</sup> Line Turcotte et M. Jocelyn Loyer une parcelle du lot 5 360 076 pour 1,00 \$;
2. tous les frais soient à la charge de M<sup>me</sup> Turcotte et M. Loyer (arpenteur, notaire, etc.);
3. la mairesse et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document requis à la transaction;
4. le conseil municipal autorise M<sup>me</sup> Turcotte et M. Loyer à faire les travaux de réfection du mur de soutènement avant de procéder à la transaction, si nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**293-2021**

Embauche de cinq  
pompiers

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de protection et d'intervention d'urgence doit procéder à l'embauche de cinq pompiers afin de remplacer ceux qui ont quitté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes comme pompiers, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

SUITE DE LA RÉOLUTION 293-2021

NOM	DATE D'EMBAUCHE
Mathieu Jamgotchian	15 juin 2021
Alexandre St-Pierre	15 juin 2021
Fadi Al-Chaddad	15 juin 2021
Logen Ashton Wylie	15 juin 2021
Matthew Belley	15 juin 2021

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**294-2021**

Entente intermunicipale  
Préventionniste –  
Sainte-Béatrix

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 569 et 569.0.1 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer une entente relative aux services d'un pompier préventionniste avec la Municipalité de Sainte-Béatrix.

*Cette entente se trouve dans le dossier SP-EI05.41-2021.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**295-2021**

Achat de deux défibril-  
lateurs

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite équiper la mairie et la bibliothèque de deux défibrillateurs;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de fourniture de deux défibrillateurs Zoll AED 3, ainsi que les accessoires à l'entreprise SP médical pour un montant de 4 272,60 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**296-2021**

Octroi de contrat –  
Fauchage de l'herbe  
TP-FA03.11-2021

**CONSIDÉRANT** la résolution 276-2021 détaillant la soumission d'octroi de contrat de fauchage comme non conforme;

SUITE DE LA RÉOLUTION 296-2021

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les entreprises Christian Ducharme inc., pour le fauchage de l'herbe pendant trois ans (2021, 2022 et 2023), pour un montant total de 13 066,90 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-FA03.11-2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**297-2021**

Autorisation de signature  
Entente pour le prolongement de la place des Jardins et de la place des Ruisseaux par le projet domiciliaire Les Vallons

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prolongement de la Place des Jardins et de la Place des Ruisseaux est faite par Les Vallons inc. pour le projet domiciliaire Les Vallons St-Félix;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est favorable au prolongement desdites rues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que la Municipalité manifeste son intention de municipaliser les prolongements de la Place des Jardins et de la Place des Ruisseaux projetés sur le lot 5 359 008 appartenant au projet domiciliaire Les Vallons St-Félix, conditionnellement à ce que :

1. lesdits prolongements de la Place des Jardins et de la Place des Ruisseaux soient conformes à la réglementation en vigueur;
2. les plans et devis complets (infrastructures souterraines, ouvrages supérieurs, éclairages) soient conçus par l'une des firmes d'ingénierie suivantes : GBi, Parallèle 54, EFEL, CLA, Les Services exp inc.;
3. une étude géotechnique et toutes autres analyses de caractérisation du sol soient effectuées préalablement à la conception des structures de rues par un laboratoire agréé;
4. les infrastructures (conduites, entrées de service, bornes-fontaines, vannes, fondation, pavage, trottoirs, bordures, éclairage) soient conformes à la réglementation en vigueur et aux exigences de la Municipalité, sous réserve de l'approbation des Services techniques;
5. pour les fins de parc, un terrain en conformité avec les dispositions des règlements de lotissement et sur les permis et les certificats soit donné, sans frais, à la Municipalité;
6. les plans et/ou documents soient présentés au conseil municipal pour approbation, avant le début des travaux, incluant le certificat d'autorisation du MELCC;
7. la surveillance des travaux en permanence soit effectuée par une firme d'ingénierie (mandat octroyé par la Municipalité);
8. à la fin des travaux, des copies conformes des éléments suivants soient fournies :
  - Analyses des sols et matériaux faites durant les travaux (contrôle qualitatif);
  - Étanchéité des conduites d'aqueduc;

SUITE DE LA RÉOLUTION 297-2021

- Analyse de la qualité de l'eau potable;
  - Plans finaux, versions PDF et DWG;
9. les prolongements des rues soient municipalisés après acceptation par le conseil municipal, sur recommandation des Services techniques;
  10. les lots en front sur la rue soient et demeurent subdivisés à compter du début du projet;
  11. les poteaux desservant les services d'utilité publique (HQ, Bell, etc.) soient installés et desservis par lesdits services;
  12. toutes les autorisations requises soient obtenues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**298-2021**

Octroi de contrat – Aménagement paysager sur le boulevard des Beaux-Arts

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement paysager doit être fait sur le boulevard des Beaux-Arts;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gylain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat d'aménagement paysager sur le boulevard des Beaux-Arts à Sentier pavé inc., pour un montant total de 6 540,00 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans la demande de prix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**299-2021**

Achat de compteurs d'eau

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics doit installer des compteurs d'eau dans 60 logements ainsi que dans les institutions, commerces et industries;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de fourniture d'environ 60 compteurs d'eau de ¾ de pouce et d'un pouce de diamètre à l'entreprise Les compteurs Lecompte pour un montant de 10 460 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

SUITE DE LA RÉOLUTION 299-2021

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**300-2021**

Autorisation de signature  
Entente relative au raccordement des immeubles résidentiels aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux –  
Groupe Evex

**CONSIDÉRANT QUE** le raccordement de l'immeuble constitué des lots n<sup>os</sup> 5 359 606, 5 359 611, 5 359 614 et 5 359 625, éventuellement regroupés par une opération cadastrale pour former le lot n<sup>o</sup> 6 403 278, à l'aqueduc municipal et à l'égout domestique situés sur le lot 5 360 430 doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente a été rédigée en collaboration avec Groupe Evex;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ladite entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**301-2021**

Demande de PIIA  
2021-032 –  
2061, place des Jardins

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 070 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n<sup>o</sup> 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 058-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 070 du cadastre du Québec (2061, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**302-2021**

Demande de PIIA  
2021-033 –  
5170, rue Rainville

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) sur le lot 6 288 453 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n<sup>o</sup> 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 302-2021

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 059-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' X 12') sur le lot 6 288 453 du cadastre du Québec (5170, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**303-2021**

Demande de PIA  
2021-034 –  
3051, rue du Vallon

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 041 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 060-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 041 du cadastre du Québec (3051, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**304-2021**

Octroi de contrat –  
Réaménagement du  
service d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** la résolution 199-2021 détaillant le mandat d'architecture pour le réaménagement du Service d'urbanisme à Hétu-Bellehumeur architectes;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue par Gilles Malo inc. pour le réaménagement du Service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'octroyer le contrat, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, à Gilles Malo inc. afin qu'il effectue le réaménagement du service d'urbanisme à la mairie pour un montant de 7 881,00 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

### 305-2021

Avis de motion du Règl. 423-2021 visant à modifier le nombre de logements autorisés et la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans la zone C-226

Le conseiller M. Gyslain Loyer donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 423-2021 visant à modifier le nombre de logements autorisés et la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans la zone C-226.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 423-2021.*

### 306-2021

Premier projet du Règl. 423-2021 visant à modifier le nombre de logements autorisés et la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans la zone C-226

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 423-2021 visant à modifier le nombre de logements autorisés et la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans la zone C-226;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 423-2021 soit adopté.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n° 423-2021.*

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### 307-2021

Approbation du projet de garderie sur le lot 5 359 893 (rue Michel)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire du lot 5 359 893 (intersection des rues Michel et Henri-L.-Chevrette);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a convenu, via la résolution numéro 074-2021, de vendre ledit terrain à M. Patrice Lanctôt pour la construction d'une garderie subventionnée de 80 places, ainsi que des modalités financières et légales;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lanctôt a obtenu du ministère de la Famille, l'autorisation d'ériger sur le territoire de la Municipalité, une garderie de 80 places subventionnées, dont 20 places pour les enfants de moins de 18 mois;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture et d'implantation déposés répondent aux attentes du conseil municipal pour le développement du projet;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la direction du Service d'urbanisme;

SUITE DE LA RÉOLUTION 307-2021

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que:

1. le conseil municipal accepte les plans déposés par M. Lanctôt;
2. l'acheteur s'oblige, conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, à construire un édifice destiné à un usage de garderie sur l'immeuble faisant l'objet du présent contrat et à y opérer des activités compatibles à un tel usage;
3. l'acheteur s'oblige à respecter les clauses énumérées dans la résolution numéro 074-2021 relative aux modalités d'acquisition du dit terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**308-2021**

Octroi de contrat –  
Tableau de bord de  
planification

**CONSIDÉRANT** le mandat de la direction générale adjointe pour la réalisation d'un tableau de bord interactif pour le suivi des démarches de la planification de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les offres de service reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer le contrat de consultation, conception graphique et gestion d'un tableau de bord de planification à Guidi.CO pour un montant de 2 580 \$ selon une banque d'environ 40 heures, selon les spécifications décrites au cahier des charges CO-PD01.01-2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**309-2021**

Terrains de pétanque –  
Entente de commandite

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité un partenaire aux fins de commandite pour le projet des terrains de pétanque situés dans le parc Pierre-Dalcourt à Saint-Félix-de-Valois, et qui seront inaugurés le 29 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente a été rédigée avec ledit partenaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'entente rédigée avec le partenaire de commandite du projet des terrains de pétanque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**310-2021**

Sentiers de plein air –  
Ententes de commandite

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité des partenaires aux fins de commandite pour le projet de sentiers de plein air situé au 990, chemin de la Pointe-à-Roméo à Saint-Félix-de-Valois, et qui seront inaugurés le 19 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente a été rédigée avec lesdits partenaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les ententes rédigées avec les partenaires de commandite du projet des sentiers de plein air.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**311-2021**

Achat d'équipement pour  
les terrains de volleyball

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réaliser la réfection de ses terrains de volleyball;

**CONSIDÉRANT QUE** les poteaux actuels ne répondent pas aux normes exigées par la fédération Volleyball Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** divers organismes ont un intérêt pour utiliser les terrains de volleyball pour y tenir des activités;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

1. d'abroger la résolution 269-2021;
2. d'octroyer le contrat, en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, de fourniture et d'installation de poteaux pour les terrains de volleyball à l'entreprise Sports-Inter pour un montant de 4 278,70 \$ avant taxes et livraison.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**312-2021**

Achat d'équipement pour  
les terrains de soccer

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite aménager des terrains de soccer au parc Alphonse-Robillard;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association de soccer manque de terrains pour faire pratiquer ses équipes;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 312-2021

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de fourniture et d'installation des buts de soccer à Sports-Inter pour un montant de 5 083,96 \$ avant taxes et livraison.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**313-2021**

Solidarité – Découverte  
à l'ancien pensionnat en  
Colombie-Britannique

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Valois joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**QUE** la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

**QUE** la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M<sup>me</sup> Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones, à M. Jean-Roch Ottawa, chef du Conseil des Atikamekws de Manawan ainsi qu'à la FQM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**314-2021**

Octroi de contrat –  
Services professionnels  
Patinoire

**CONSIDÉRANT** le projet de patinoire couverte réfrigérée du parc Pierre-Dalcourt;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mandater des services professionnels en architecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d’octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat de services professionnels d’architecture à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour un montant de 85 000 \$ avant taxes, selon les étapes suivantes :

Plans préliminaires	25 000 \$
Plans et devis	40 000 \$
Surveillance des travaux	20 000 \$

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**315-2021**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 27.

\_\_\_\_\_  
Audrey Boisjoly  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne  
Secrétaire-trésorier et directeur général

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».*